

FORMATION INITIALE À LA PROCÉDURE EXPERTALE EN JURIDICTION JUDICIAIRE – CIV1

PRÉSENTATION

> Contexte général & Objectifs de la formation

L'expert, fort d'une expérience reconnue dans son domaine, est habilité à rendre un avis technique à une juridiction qui en présente le besoin. L'expert de justice, assermenté, doit avoir suivi une formation initiale à la procédure expertale et participer régulièrement à des formations continues afin de maintenir et actualiser ses connaissances.

Objectifs de la formation :

- Se doter d'une connaissance de base de la justice en France
- Acquérir les principes directeurs du procès équitable et les règles de déontologie
- Savoir mettre en pratique le déroulement d'une expertise judiciaire
- Établir les documents à produire dans le cadre d'une mission d'expertise
- Appréhender la posture à tenir et les missions particulières
- Mesurer les responsabilités de l'expert
- Préparer un dossier de candidature à déposer au greffe du tribunal et élaborer un bilan d'activité

> Public ciblé – Critères d'admission – Pré-requis

- Architectes diplômés et inscrits au Conseil National de l'Ordre des Architectes (public prioritaire), ingénieurs, professionnels avérés du bâtiment, de la construction ou de l'immobilier, en activité professionnelle, souhaitant déposer un dossier de candidature sur une liste d'experts (Cour d'appel)
- Justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la construction.
- Être âgé d'au minimum 35 ans.
- Équipement requis : Disposer d'un ordinateur portable ou smartphone, connecté à Internet

> Fréquence & Dates des prochaines formations initiales à l'expertise de justice¹ (prévisionnel 2026)

Chaque année, le CNEAF organise et propose au moins deux sessions de « formation initiale à l'expertise judiciaire et la procédure expertale concernant les juridictions civiles » (CIV1), en présentiel, sur 2 jours :

- Jour 1 : 9h00 13h00 | 14h00 18h00
- Jour 2 : 9h00 13h00 | 14h00 17h00
- => Soit 15 heures de formation, validée par une attestation

¹ Calendrier annuel / Cf. www.cneaf.fr onglet « formations »

> Calendrier prévisionnel 2026

CIV1.1 / 2026	1 ^{ère} session 2026 : 28 & 29 JANVIER 2026 à PARIS
CIV1.2 / 2026	2º session 2026 : 2 & 3 DÉCEMBRE 2026 à PARIS

> Le programme

- L'organisation judiciaire en France
- Procédure et recours à l'expert
- Qualités requises de l'expert
- L'expertise civile Généralités
- L'expertise civile Une expertise-type
- Les intervenants aux côtés de l'expert
- Le référé préventif
- Les documents types de l'expertise
- Modalités d'inscription sur la liste de Cour d'appel
- Sources & Bibliographie

> Les formateurs

La formation est assurée par :

- Daniel MARIEN, architecte expert près la Cour d'appel et la Cour administrative de Douai.
- Jacques-Yves DELOBELLE, architecte expert près la Cour d'appel de Douai

> Outils pédagogiques

- Le déroulé pédagogique s'appuie sur des supports PowerPoint et des documents PDF transmis aux stagiaires après la formation.
- Des temps d'échanges et de questions sont intégrés tout au long de la formation.

> Coût² et financement

- PLEIN TARIF: 1350 €.
- TARIF RÉDUIT : 1150 €, réservé :
 - Aux membres du CNEAF, à jour de leur cotisation
 - Aux professionnels ayant suivi, une autre formation initiale du CNEAF (ADM1 ou CONSEIL1) au cours de l'année civile en cours ou précédente

Tarifs nets, TVA non applicable (art. 293 B du CGI) - Association Ioi 1901, le CNEAF n'est pas assujetti à la TVA. Règlement de la formation exclusivement par virement bancaire.

Cette somme couvre l'intégralité des frais d'organisation et pédagogiques engagés par le CNEAF pour réaliser cette session. Les déjeuners sont inclus et pris sur place.

Une prise en charge financière est possible selon votre statut auprès :

- du FIF-PL pour les professions libérales,
- de l'OPCO EP pour les professionnels salariés.

Prévoir de déposer la demande de financement auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.

Cette formation n'est pas éligible au CPF.

² Indicatif au 20/11/2024, sous réserve de modification de tarif durant l'année suivante

> Modalités de suivi et d'évaluation

Lors de votre **demande d'inscription**, il demandé de compléter un **questionnaire de positionnement**, afin d'adapter au mieux le contenu de la formation aux besoins des participants. En début de session, un tour de table permettra d'évaluer le niveau de connaissance et les attentes des stagiaires

En fin de formation, un **QCM d'évaluation des acquis** vous sera transmis par mail afin de mesurer l'acquisition des compétences et d'apporter toutes informations complémentaires nécessaires. Il vous sera demandé de le remplir sur place, dans le temps de la formation ; sa réponse conditionne la délivrance de l'attestation de formation.

L'attestation individuelle de fin de formation est délivrée sur la base de l'assiduité du stagiaire et des résultats du QCM d'évaluation, corrigé collectivement en fin de formation. Cette formation ne donne pas lieu à un diplôme, ni à une certification, mais valide des heures de formation³. En outre, l'attestation permet de justifier, auprès des tribunaux, du suivi régulier d'une formation à l'expertise judiciaire, notamment dans le cadre du bilan annuel.

Enfin, nous vous demanderons de prendre le temps de remplir un **questionnaire de satisfaction** ; il nous permet de prendre toute disposition pour améliorer la qualité de nos prochaines sessions de formation.

> Modalités d'inscription

- Chaque session est ouverte sous réserve d'au moins 8 candidatures retenues et limitée à 16 participants maximum (ordre d'arrivée des dossiers complets).
- Clôture des inscriptions : 21 jours avant le début de la formation). Au-delà, les demandes sont étudiées au cas par cas selon les places disponibles.

1 / DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Envoyer à experts.architectes@cneaf.fr les pièces suivantes (un seul envoi) :

- a) Fiche d'inscription + questionnaire de positionnement (pages 5 et 6), dûment complétés et accompagnés d'une photo.
- b) Justificatifs d'identité professionnelle :
 - Architectes: attestation d'inscription à l'Ordre (année en cours).
 - Autres professionnels : pièce d'identité (recto/verso, en cours de validité) ou carte professionnelle avec photo.
- c) CV synthétique (1 page) avec références d'activités.

2 / ÉTUDE DE LA DEMANDE ET ENVOI DES DOCUMENTS

En cas d'acceptation de votre dossier, vous recevrez par courriel :

- la convention de formation à signer,
- le programme détaillé.

3 / CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Après réception de ces documents, nous renvoyer par e-mail :

a) La convention de formation signée,

³ Pour les architectes inscrits à l'Ordre, structurées et reconnues par le CNOA (Conseil National de l'Ordre des Architectes)

b) L'avis d'opération de votre virement (capture/justificatif bancaire), mentionnant dans le libellé : Votre nom – CIV1 2026

Coordonnées bancaires du CNEAF:

FR76	3006	6100	4100	0106	0760	178	BIC:	CMCIFRPP
------	------	------	------	------	------	-----	------	----------

En cas de demande de financement, un devis nominatif vous sera transmis après réception du règlement intégral de la formation.

L'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention signée et du règlement.

Les conditions d'annulation sont précisées à l'article 10 de la convention.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la formation, une retenue sera appliquée, sauf motif impérieux justifié.

En cas d'annulation à l'initiative du CNEAF, toute somme versée est intégralement remboursée.

La formation peut être reportée ou annulée si moins de 8 personnes sont inscrites.

En signant la convention, le participant reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de vente (disponibles sur le site https://cneaf.fr/formations/formation-initiale-a-lexpertise-judiciaire/) et du règlement intérieur à la tenue de la formation.

- → Si vous êtes en situation de handicap, souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, merci de nous en informer lors de l'envoi de votre dossier.
- → Pour toute intolérance alimentaire, prévenir au plus tard 15 jours avant la formation.

Les pauses et le déjeuner sont des moments d'échanges privilégiés entre les participants ; ils sont inclus dans la pédagogie et le prix de la formation ; si le stagiaire n'assiste pas au déjeuner, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Votre contact:

Coordination nationale

Stéphanie MIGLIERINA ☎: 06 68 56 91 73 ☐: experts.architectes@cneaf.fr

FORMATION INITIALE À LA PROCÉDURE EXPERTALE **EN JURIDICTION JUDICIAIRE - CIV1**

DEMANDE D'INSCRIPTION A retourner avec les pièces demandées PHOTO NOM et Prénom : Date de naissance : Adresse personnelle : Adresse professionnelle: Tél. fixe : Tél. portable : Email : MEMBRE CNEAF: NON OUI À jour de sa cotisation / CREA de rattachement: FORMATION SOUHAITÉE, sous réserve de 8 participants minimum Votre choix **Formation Date** (cocher) CIV1.1 / 2026 1ère session: 28 & 29 JANVIER 2026 à PARIS CIV1.2 / 2026 2e session: 26 et 27 NOVEMBRE 2025 à PARIS CIV1.3 / 2026 3º session : Date à venir, à PARIS (sous réserve de 8 candidatures) Session limitée à 16 personnes en présentiel **VOTRE SITUATION ACTUELLE** Votre fonction: Autre : PRISE EN CHARGE À DEMANDER : NON OUI Si oui, FIF PL □ OPCO Autre : Cachet & Signature

Date :

FORMATION INITIALE À LA PROCÉDURE EXPERTALE EN JURIDICTION JUDICIAIRE – CIV1

QUESTIONNAIRE DE POSITIONNEMENT

DATE : NOM & Prénom :					
Quelle est votre formation de base ? Architecte Ingénieur Juriste Autre :	Quelle est votre profession ?				
Êtes-vous en activité ? OUI NON Si NON, merci de préciser : En recherche d'emploi En retraite Autre, précisez :	Quel votre mode d'exercice ? Profession libérale Salarié Autre :				
Comment avez-vous eu connaissance du CNEAF ? Recherche sur Internet Par un membre du CNEAF Bouche à oreille Autre :	Avez-vous déjà suivi des formations au CNEAF ? NON OUI Si OUI, merci de préciser : Laquelle, ou lesquelles ? Quelle(s) année(s) ?				
Avez-vous déjà pratiqué l'expertise ? NON OUI Si OUI, merci de préciser : Conseil Amiable Pour des assurances Judiciaire ou pour les tribunaux administratifs Quelle(s) formation(s) envisagez-vous de	Êtes-vous inscrit sur une liste ou un tableau d'experts de justice ? NON ☐ OUI ☐ Si OUI, merci de préciser : Quelle Cour d'appel et/ou quelle Cour administrative d'appel ? :				
Quelle(s) formation(s) envisagez-vous de suivre ?					
Si vous ne pratiquez pas l'expertise, quelle idée avez-vous des différentes possibilités de pratiquer l'expertise ?					
Quel type d'expertise souhaitez-vous exercer ? Conseil Amiable Assurance Judiciaire ou pour les tribunaux administratifs	Comment envisagez-vous d'exercer l'expertise ? ☐ En complément de mon activité ☐ A plein temps ☐ Autre, précisez :				
Qu'attendez-vous de la formation ? Pouvoir déposer un dossier de candidature d'expert auprès des tribunaux Acquérir des connaissances juridiques complémentaires Acquérir des connaissances en organisation Acquérir des connaissances techniques complémentaires Autre, précisez :					
Êtes-vous en situation de handicap ?	OUI NON				
Posez toute question complémentaire ou suggestion afin que nous vous proposions la formation la mieux adaptée.					